

Veillez, je vous prie, porter les dispositions qui précèdent à la connaissance de qui de droit.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : JAURÉGUIBERRY.

Pour ampliation :

Le Commissaire général

Directeur des Services administratifs,

Signé : COUSIN.

N° 2. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet des fêtes du Protectorat.

(Direction des Colonies, 1^{er} bureau.)

Paris, le 15 novembre 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai reçu votre rapport du 15 septembre dernier au sujet des fêtes du Protectorat. Je ne puis qu'encourager la voie dans laquelle est entrée l'Administration de Tahiti, et le résultat, bien que modeste, ne me paraît pas indigne d'attention, si l'on tient compte de l'esprit apathique des populations et de leur petit nombre.

La présence des populations de Moorea et de Tahiti et le bon esprit qui a présidé aux fêtes du Protectorat exerceront, je l'espère, une action favorable à notre influence. Je vous félicite de l'initiative que vous avez prise dans cette circonstance.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : JAURÉGUIBERRY.

N° 3. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle supplémentaire de Tahiti et Moorea pour le 4^e trimestre 1879.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les articles 41, 42, 43 et 60 de l'arrêté du 10 décembre 1874 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'article 3 de l'arrêté de même date sur les contributions indirectes ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu, .

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire de Tahiti